

Le Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine (SMC) équipe chaque foyer résidant sur son territoire d'un bac à couvercle vert pour les ordures ménagères et d'un bac à couvercle jaune pour les emballages et les papiers.

Pour obtenir vos bacs, il suffit de remplir ce formulaire et fournir les documents demandés :

- **la copie de la redevance ordures ménagères** (territoire du Haut Val de Sèvre ou de Val de Gâtine)
Pour les nouveaux arrivants ou si vous ne disposez pas de la redevance, vous devez préalablement vous faire connaître auprès de votre communauté de communes (carte au verso)

Haut Val de Sèvre : facturation@cc-hvs.fr 05 49 76 60 72

Val de Gâtine : service.orduresmenageres@valdegatine.fr 05 49 63 25 73

- **un justificatif de domicile récent** (territoire de Parthenay-Gâtine).

FORMULAIRE DE DEMANDE DE BACS

Merci de remplir les champs en lettres capitales

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone : Portable :

Adresse mail :

Date d'emménagement : Nombre de personnes au foyer :

Motif de la demande : Nouvelle habitation
 Vol disparition (fournir un dépôt de plainte)

Dotation : Bac vert (ordures ménagères) Bac jaune (emballages et papiers)
 Composteur

Je m'engage à respecter le règlement de collecte (disponible sur www.smc79.fr) et signaler tout changement de domicile.

Fait le

Signature

Formulaire dûment complété, accompagné des justificatifs (voir encadré), à adresser à :

SMC – BP 10023 – 79403 SAINT-MAIXENT-L'ECOLE Cedex
ou par mail à accueil@smc79.fr

Pour tout complément d'information : **05 49 05 37 10 – www.smc79.fr**

CARTE DU TERRITOIRE DU SMC - COLLECTE DES DÉCHETS



RÈGLES DE BONNE UTILISATION DES BACS

La présente charte a pour objet de définir les conditions d'utilisation des bacs mis à la disposition des usagers par le SMC :

1. Les bacs sont la propriété du SMC.
2. L'utilisateur doit **nettoyer** et maintenir les bacs qui lui sont distribués dans un état d'hygiène correct. Si des réparations sont nécessaires, il doit en faire la demande auprès du SMC.
3. Chaque bac est affecté à une adresse précise. En cas de déménagement, ils doivent être laissés sur place.
4. Pour les ordures ménagères et les emballages recyclables, seul l'usage des bacs fournis par le SMC est autorisé. Il est interdit de déposer les ordures ménagères à côté des bacs.
5. Les bacs doivent être sortis la **veille au soir du ramassage**. Ils doivent être rentrés le plus rapidement possible après la collecte.
6. Le tri des déchets doit être respecté.
7. Les emballages en verre doivent être déposés aux points d'apport volontaire.
8. Les services de collecte se réservent le droit de ne pas vider un bac dont le tri n'est pas conforme. Pour tout conseil complémentaire, une ambassadrice du tri peut se déplacer à votre domicile.